

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 mai 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>23</td><td>21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 20 avril 2023</p> <p>Date d'affichage : 20 avril 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Jean BOUCHER donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Annie COUDERC, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DU SOL – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

<p>RF Sous préfecture de Saint Flour</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_067-DE</p>

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condât de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l'élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS (retenue sur attributions de compensation de l'année N égale aux dépenses supportées par HTC en N-1 répartie à 50% selon le nombre d'habitants et à 50% selon l'équivalent actes) ;

Considérant que neuf communes de Hautes Terres Communauté sont dotées d'un document d'urbanisme et qu'en application de l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols ;

Vu la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023CC-014 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 17 mars 2023 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS au titre de l'exercice 2022.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_067-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

APPROUVE la révision des attributions de compensation pour la commune de MURAT Pour l'année 2023 soit 374 166.59 € ;

CHARGE MONSIEUR LE MAIRE de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;

ADRESSE une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité ;

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_067-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_067-DE